



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le mardi 11 juin 2024 à 20h15 sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (12)** : Mesdames EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO

- **Excusée (1)** : Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET),

- **Quorum de 7 atteint**

**Secrétaire de séance** : Mme LAUDET-MARTINET

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Anabel LAUDET-MARTINET est désignée comme secrétaire de séance.

### 1) Décisions

- Validation d'un devis de location d'un robot tondeuse avec la société BARDIN 368.84 €/mois sur 36 mois soit 4 426 €/an TTC pour le stade de football.
- Validation d'un devis de réparation avec l'entreprise CHAPELET pour la réparation d'une porte des chambres d'Hôtes « Les Bredins ».

### 2) Ecole : renouvellement dérogation rythmes scolaires

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'école le principe dérogatoire sur 4 jours de 2024 à 2027 comme lors de la période précédente c'est-à-dire :

Pour les classes de PS-MS et GS-CP :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, classe le matin de 9h à 11h45
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis classe l'après-midi de 13h15 à 16h30
- les lundis, mardis et jeudis et vendredis, garderie de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

Pour les classes de CP-CE1, de CE1-CE2, de CM1-CM2

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, classe le matin de 9h à 12h
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis classe l'après-midi de 13h30 à 16h30
- les lundis, mardis et jeudis et vendredis, garderie de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

### **3) Passage au compte financier unique pour l'année budgétaire 2024**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercice 2024, soit en 2025, est possible, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU. Le Conseil Municipal adopte le passage au Compte Financier Unique pour l'année budgétaire 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune (principal et annexes).

Votants : 13                      Abstention : 0

Pour : 13                        Contre : 0

### **4) Convention de transfert de personnel avec l'association de la Cantine Scolaire**

Pour donner suite aux travaux de la commission vivre ensemble, le Conseil Municipal valide une convention de transfert avec l'association de la cantine scolaire pour l'année 2024. Il est convenu que monsieur Romuald DUFRESNE salarié de l'association en tant que cuisinier sera mis à disposition de l'accueil de loisirs municipal pour les vacances d'été du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 soit 4 semaines à temps complet. Cette convention sera tacitement renouvelable annuellement.

Votants : 13                      Abstention : 0

Pour : 13                        Contre : 0

### **5) Personnel municipal**

Pour la saison estivale 2024, le conseil municipal décide de créer un emploi d'été à temps complet de 35h hebdomadaires au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire de la commune au niveau du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial du 15 juillet au 27 juillet 2024.

Votants : 13                      Abstention : 0

Pour : 13                        Contre : 0

## 6) Validation devis pour installation pelouse hybride sur la zone des 6 m au terrain de football.

Suite à une consultation de 3 entreprises pour l'installation d'une pelouse hybride au stade de football devant la zone du gardien de but, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société COSEEC pour un coût de 7 675 € HT la moins-disante.

## 7) Cimetière

Suite aux travaux de la commission cimetière, une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon débutera à l'automne prochain pour une durée d'environ 18 mois.

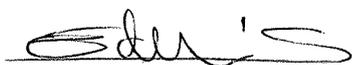
En parallèle les travaux de réalisation d'un parking de 9 places en face du cimetière viennent de débuter pour un coût de 12 300 € HT. Ces travaux sont effectués par le syndicat de voirie d'Ygrande. Ce projet est subventionné à hauteur de 5 000 € par le Département de l'Allier.

## Divers

- Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Michelle MAYET a été désignée coordinatrice de ce recensement. 3 agents recenseurs seront recrutés pour cette mission.
- Dispositif de Reconquête des Centres-Villes et des Centres-Bourgs (RCVCB), une réunion de restitution se déroulera au Centre d'Animation Culturelle le 18 juin à 19h.
- Elections législatives les 30 juin et 7 juillet.

Fin de séance 21h55

La Présidente



Sylvie EDELIN



La Secrétaire



Anabel LAUDET-MARTINET





# AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle annexe de la mairie :

**Le mardi 11 juin 2024 à 20H15**

## **ORDRE DU JOUR**

- Décisions
- Ecole : renouvellement dérogation rythmes scolaires
- Trésorerie : mise en place du compte financier unique
- Cantine : convention de transfert de personnel
- Accueil de loisirs extrascolaire : Emploi saisonnier
- Stade de football : validation devis
- Cimetière : procédure de reprise de tombes perpétuelles
- Informations et questions diverses

**Sylvie EDELIN**

**Maire de Saint-Menoux**





Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240611-DELIB06202401-DE



N° 06/2024/001

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 11 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (12 + 1 pouvoir)

- **Présents :** Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO.

- **Excusée :** Mme DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- **Secrétaire de séance :** Mme LAUDET-MARTINET

- **Date de la convocation :** 06/06/2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : Dérogation rythmes scolaires pour la période 2024-2027**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le principe dérogatoire sur 4 jours de 2024 à 2027 comme lors de la période précédente c'est-à-dire :

Pour les classes de PS-MS et GS-CP :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, classe le matin de 9h à 11h45
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis classe l'après-midi de 13h15 à 16h30
- les lundis, mardis et jeudis et vendredis, garderie de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

Pour les classes de CP-CE1, de CE1-CE2, de CM1-CM2

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, classe le matin de 9h à 12h
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis classe l'après-midi de 13h30 à 16h30
- les lundis, mardis et jeudis et vendredis, garderie de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus d'organisation des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2024-2025 d'une durée dérogatoire de 3 ans.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Pour copie conforme  
La Maire






Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240611-DELIB06202402-DE



N° 06/2024/002

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 11 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (12 + 1 pouvoir)

- **Présents :** Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO.

- **Excusée :** Mme DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- **Secrétaire de séance :** Mme LAUDET-MARTINET

- **Date de la convocation :** 06/06/2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : Passage au compte financier unique pour l'année budgétaire 2024**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercice 2024, soit en 2025, est possible, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le passage au compte financier unique dès 2025 pour l'année budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le passage au Compte Financier Unique pour l'année budgétaire 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune (principal et annexes)
- **DONNE** tous pouvoirs à madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Pour copie conforme  
La Maire







Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le  
ID : 003-210302477-20240611-DELIB06202403-DE

N° 06/2024/003

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 11 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (12 + 1 pouvoir)

- **Présents** : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO.

- **Excusée** : Mme DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- **Secrétaire de séance** : Mme LAUDET-MARTINET

- **Date de la convocation** : 06/06/2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération** : Convention de transfert de personnel avec l'association de la Cantine Scolaire

Madame la Maire, pour donner suite aux travaux de la commission vivre ensemble, propose de valider une convention de transfert avec l'association de la cantine scolaire pour l'année 2024. Il est convenu que monsieur Romuald DUFRESNE salarié de l'association en tant que cuisinier sera mis à disposition de l'accueil de loisirs municipal pour les vacances d'été du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 soit 4 semaines à temps complet. Cette convention sera tacitement renouvelable annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

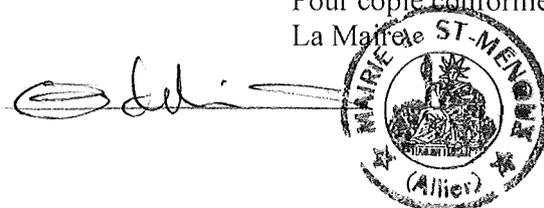
- **VALIDE** le projet de convention de transfert de personnel entre l'association de la cantine scolaire et la commune de Saint-Menoux.
- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Pour copie conforme  
La Maire







Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le  
ID : 003-210302477-20240611-DELIB06202404-DE

N° 06/2024/004

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 11 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (12 + 1 pouvoir)

- **Présents** : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO.

- **Excusée** : Mme DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- **Secrétaire de séance** : Mme LAUDET-MARTINET

- **Date de la convocation** : 06/06/2024

\*\*\*\*\*

#### Délibération : Création d'un emploi saisonnier au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter, Pour la saison estivale 2024, madame la Maire propose de créer un emploi d'été à temps complet hebdomadaires au sein de l'accueil de loisirs de la commune au niveau du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial du 15 juillet au 27 juillet 2024. Des heures supplémentaires pourront être effectuées en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'été au sein de l'accueil de loisirs de la commune aux conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la Maire à signer le contrat saisonnier.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre :

Pour copie conforme  
La Maire







Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240611-DELIB06202405-DE

N° 06/2024/005

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 11 juin à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (12 + 1 pouvoir)

- **Présents** : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO.

- **Excusée** : Mme DELRIEU (Pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- **Secrétaire de séance** : Mme LAUDET-MARTINET

- **Date de la convocation** : 06/06/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération : Validation devis pour installation pelouse hybride Zone des 6 m au terrain de football.**

Madame la Maire, rappelle l'inscription au budget du projet d'installation d'une pelouse hybride sur la zone des 6 face au but pour faire face à la dégradation récurrente de cet espace. Suite à une consultation, 3 entreprises ont fait une offre (COSEEC, TREYVE PAYSAGE, TECHNIGAZON). Madame la Maire propose de retenir la proposition de la société COSEEC pour un coût de 7 675 € HT le moins disant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société COSEEC pour un coût de 7 675 € HT.
- **AUTORISE** madame la Maire à signer le devis.

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Pour copie conforme  
La Maire



